



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax :
087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044
0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : Pierre
Depermentier

Extrait du registre aux délibérations du Collège
communal du 25 mai 2022

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,
Echevins ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M.SOMMACAL, Directeur général f.f.

Objet : Arrêté DE POLICE TEMPORAIRE réglementant la circulation, durant le tournoi de football des jeunes, organisé par la RJS OLNOISE, du 28 au 29 mai 2022

Le Collège communal,

Vu la demande du 18 mai 2022 de Monsieur Raphaël SWAAB au nom de la RJS OLNOISE sollicitant les **mesures de sécurité** lors de l'organisation du **tournoi de football** pour les jeunes **du samedi 28 mai à 8h00 jusqu'au dimanche 29 mai 2019** à 21h00.

Vu le nombre important de joueurs (plus de 120 équipes sur deux jours) et de supporters participant à ces journées.

Considérant que cette manifestation risque d'entraîner de graves problèmes de circulation rue Bouteille.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers.

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis.

Vu la loi SAC (Sanctions Administratives Communales) du 24/06/2013.

A l'unanimité,
ARRÊTE :

Article 1.1 : Le samedi 28 mai 2022 dès 8 heures jusqu'au dimanche 29 mai 2022 à 21 heures, à l'exception des services de secours, la **circulation rue Bouteille dans le sens XHENDELESS - OLNE sera interdite** depuis le croisement Rue Bouteille / Voie de l'octroi / Route du Château d'eau / Route de la Péri ("carrefour de la Bouteille") jusqu'au chemin des Écoliers (entrée de l'école).

Cette mesure sera matérialisée par le placement du **panneau C1** sur des barrières Nadar.

Article 1.2 : Une **dévi**ation sera mise en place en venant de Xhendelesse par des panneaux F41 :

- d'abord sur la droite par la Voie de l'octroi, et
- ensuite sur la gauche par la Route du Château.

Article 2 : La circulation des organisateurs et des riverains est autorisée rue Grand Champ.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C3 et du panneau additionnel "excepté circulation locale".

Article 3.1 : Durant la même période, et dans le tronçon décrit à l'article 1, l'arrêt et

le stationnement est interdit à toutes espèces de véhicules à moteur du côté gauche de la Rue Bouteille en se dirigeant vers le "carrefour de la Bouteille".

Article 3.2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement est interdit Voie de l'Octroi. Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E3.

Article 4 : Par dérogation aux articles 1, 2 et 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Article 5. Des expéditions de la présente ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE seront transmises pour information :

- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne-Plateau,
- à la zone de Police du Pays de Herve (et à M. Dugard en particulier),
- au TEC,
- au Service des travaux, et
- à la RJS OLNOISE.

Article 6 : Toute infraction aux termes de la présente Arrêté DE POLICE TEMPORAIRE fera l'objet d'une amende administrative de 350 € maximum, conformément à la loi SAC du 24/06/2013.

Par le Collège,

Le Directeur général f.f.,
M. SOMMACAL

Le Président,
C. HALIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.
M. SOMMACAL

Le Bourgmestre,
C. HALIN